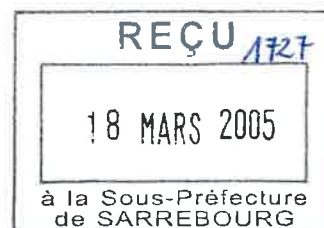

COMMUNE DE DANNELEBOURG

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION



ECOLOR

7 place A. Schweitzer
57 930 FENETRANGE

2004

Document annexé à la délibération du 15/03/2005



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B – LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C – DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
A – MILIEU HUMAIN	7
I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE	7
II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	9
III – LE VILLAGE ET L'HABITAT	10
IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES	13
V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX	14
B – LE MILIEU PHYSIQUE	16
I – LE CLIMAT	16
II – LA TOPOGRAPHIE	17
III – LA GEOLOGIE	19
IV – L'HYDROGRAPHIE	21
C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL	23
I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE	23
II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES	25
2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS	27
A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	28
I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	28
II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	31
III – LES INFORMATIONS UTILES	34
B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	35
I – VERS L'OUEST : ROUTE DE MITTELBRONN (RD38K)	36
II – VERS LE SUD : ROUTE DE LUTZELBOURG (RD38K)	38
III – VERS LE NORD : AU LIEU-DIT « ANVENTER »	38
IV - PROJET COMMUNAL A MOYEN ET LONG TERME	39
3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	41
A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	42
B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	42

INTRODUCTION

A – LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

- Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

- Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B – LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C – DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'exception des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A – MILIEU HUMAIN

Données générales (INSEE, 1999)

Commune	DANNELBOURG
Canton	PHALSBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Nombre d'habitants (1999)	479
Superficie	295 ha
SAU	246 ha

Le ban communal, d'une superficie de 295 ha, se situe dans la zone du Piémont des Vosges Moyennes. Les communes limitrophes sont mosellanes et sont au nombre de 4 :

- Phalsbourg (4500 habitants),
- Lutzelbourg (695 habitants),
- Henridorff (531 habitants),
- Mittelbronn (639 habitants).

Dannelbourg est une petite commune rurale située à 6,5 km de Phalsbourg, chef-lieu de canton. La commune appartient à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Elle se place en limite orientale du département de Moselle.

Dannelbourg est située à l'écart des principaux axes de communication. Une seule route dessert Dannelbourg : la RD 38k qui relie le village à Mittelbronn et qui se connecte à la RD 38 qui relie Phalsbourg à Lutzelbourg.

I – DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

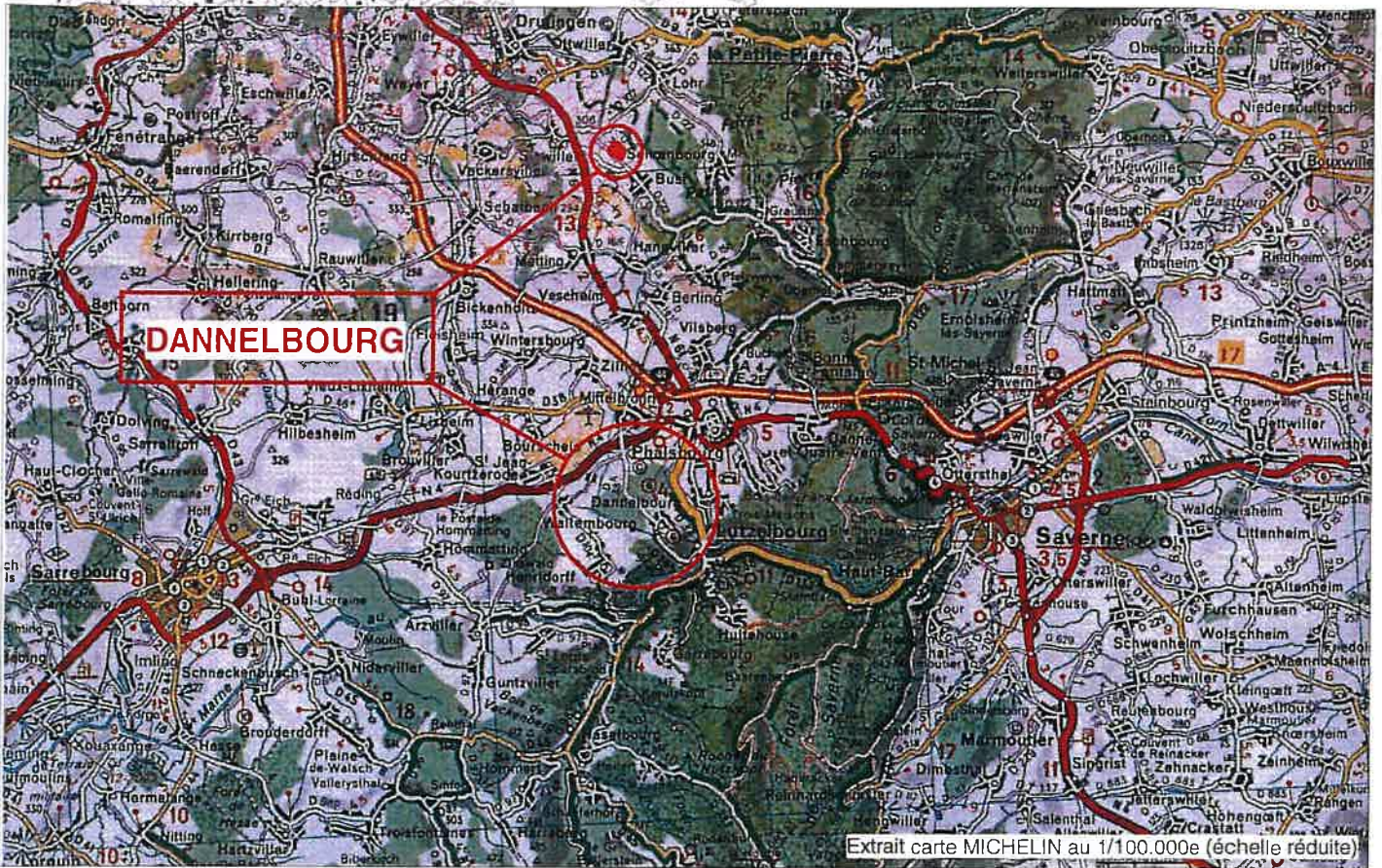
Données démographiques :

	1982	1990	1999
Population totale	393	445	479
Population âgée de – de 20 ans	122	143	136
Population âgée de + de 60 ans	70	61	86
Population active (P.A.)	158	175	213
P. A. travaillant dans la commune	13	11	26
Chômeurs	8	18	15

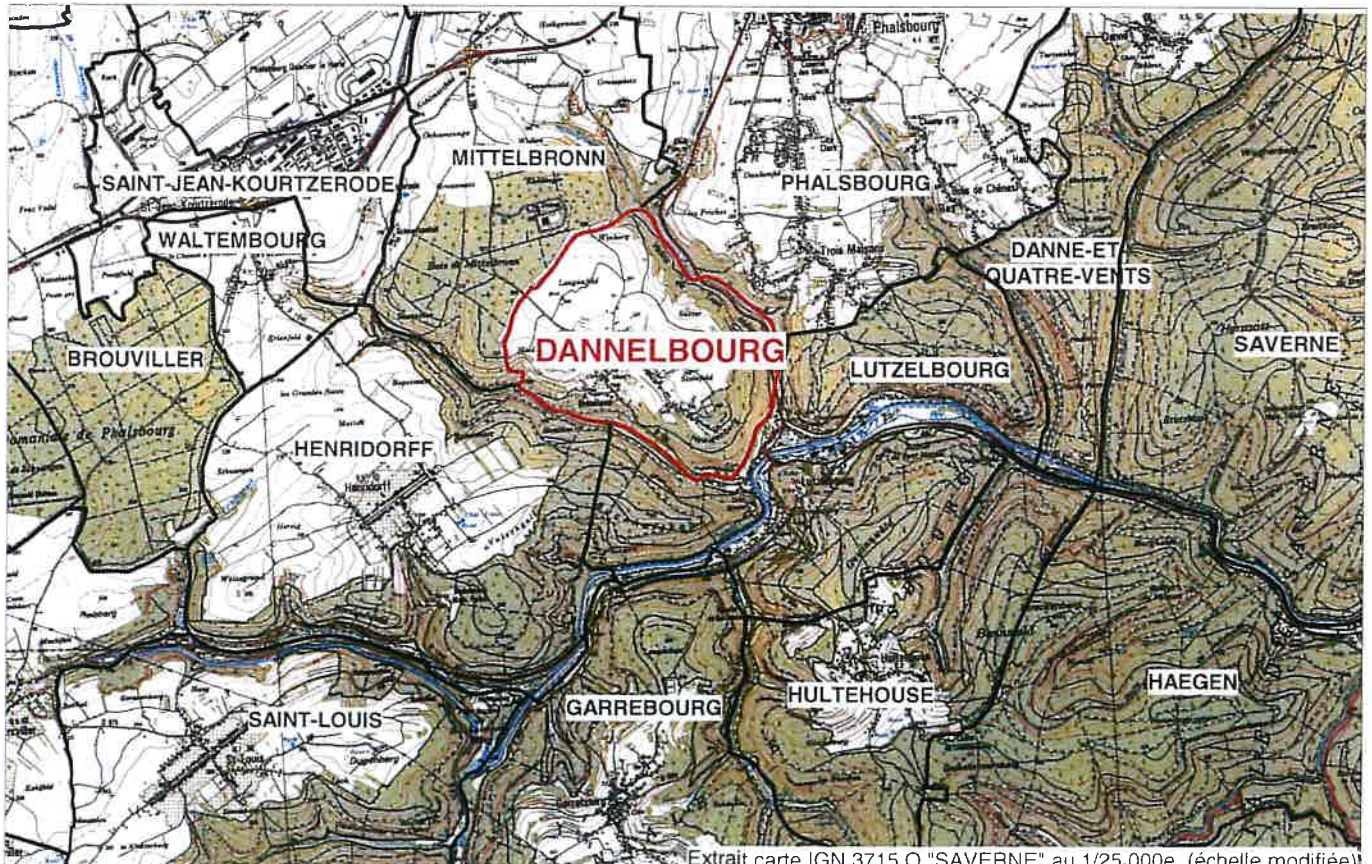
- Démographie

De 393 habitants en 1982, la population de Dannelbourg est passée à 479 en 1999. Cette évolution est celle de beaucoup de villages ruraux, proches de centres urbains et de grandes voies de communication (autoroute A4 – RD38). De plus la commune de DANNELBOURG jouit de la proximité de la base militaire de SAINT-JEAN-KOURTZERODE.

La population âgée de plus de 60 ans est en constante augmentation mais reste minoritaire par rapport à la classe des moins de 20 ans. La population active travaillant dans la commune est relativement faible du fait de la proximité de PHALSBOURG, SARREBOURG ET SAVERNE



Extrait carte MICHELIN au 1/100.000e (échelle réduite)



Extrait carte IGN 3715 O "SAVERNE" au 1/25.000e (échelle modifiée)

L'état initial de l'environnement

- L'activité économique dans la commune

Dannelbourg possède une activité économique réduite, essentiellement agricole et artisanale (un peintre et un installateur sanitaire – chauffagiste). Les commerces sont inexistantes, la commune la plus fréquentée étant Phalsbourg, située à environ 5 minutes.

- L'agriculture

Dannelbourg compte aujourd'hui 3 sièges d'exploitation agricole : celui de HIEGEL Dominique, le GAEC MARTIN et l'EARL JAECK.



Bâtiment d'élevage
- rue Hofgasse -

II – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

- Histoire de DANNELEBOURG

Tirée de « DANNELEBOURG – Mon village » de Antoine THOMAS

DANNELEBOURG ou DENNELEBOURG ou encore d'HANNELEBOURG. Les appellations sont variées. La racine du mot vient de "Dennele" qui signifie "petit sapin" en patois. "Dennele" est un diminutif du nom allemand "die TANNE", le sapin. DANNELEBOURG est un petit village clairière, entouré de profondes vallées boisées de sapins. Le côté Est ouvre le village sur le plateau lorrain (vers Mittelbronn). Situé à gauche de la ZORN, 16 km le séparent de Sarrebourg, chef-lieu de l'arrondissement, et 6,5 km de Phalsbourg, chef-lieu du canton.

Les premières traces écrites datent du début du 18^{ème} siècle. Dans un acte de "l'état temporel des paroisses" daté du 29 novembre 1705, il est écrit " Le lieu de DANNELEBOURG n'est qu'un petit hameau composé de deux habitants (deux familles) et l'on remarque qu'il y a place et terroir pour cinq habitants (cinq familles). On ignore de quelle paroisse est Dannelbourg. L'on trouve néanmoins dans les vieux titres qu'il est de la paroisse d'Archeville (Arzviller), mais d'autant qu'il en est éloigné d'une grande lieue et demie, les habitants vont à la messe à LUTZELBOURG, appartenant au diocèse de Strasbourg, qui est éloigné d'une demi-lieue de Dannelbourg. (une lieue = environ 4 kms). Le curé du dit « Lutzelbourg » administre les sacrements du dit « Dannelbourg ». Pour raison de quoi on lui paye sur la dîme un résal de seigle et un résal d'avoine. La dîme : prélèvement que l'Eglise ou le Seigneur faisait sur les récoltes. - Résal : mesure de contenance utilisée pour les céréales. Un résal de blé = 17 litres; un résal d'orge ou d'avoine = 1,80hl).

Néanmoins comme étant habitants et sujets de la Principauté (Lixheim), les habitants de Dannelbourg demeurent paroissiens d'Archeville, où ils assisteront le jour de Pâques et les bonnes fêtes autant qu'ils pourront, y feront les devoirs de paroissiens, quoiqu'ils fassent enterrer les morts de Dannelbourg à Lutzelbourg à cause de la longueur et de la difficulté du chemin." Dans "l'état des paroisses de 1705", on lit encore : "Le terroir est stérile. Il est sur une hauteur. On y cultive du seigle et de l'avoine, rarement de l'orge, des pois, des fèves, des lentilles, du chanvre et du lin".. Ce document rédigé par le Bailly de Lixheim Daffinacourt est signé par Hans Martin KLEIN, habitant de Dannelbourg.

L'état initial de l'environnement

- Patrimoine historique et culturel de DANNELEBOURG

(source : Républicain Lorrain)

Une croix, construite en 1728 par les maîtres verriers, enrichit le patrimoine actuel. De 1864 à 1888 ont été construits quatre beaux bâtiments. En effet, en 1864, un premier presbytère, aujourd'hui centre du groupe scolaire, puis en 1865, une première école vendue par la commune à la famille Beague. De 1871 à 1873, l'église actuelle fut construite pour remplacer celle détruite en avril 1871 par un incendie et de 1884 à 1888, un autre magnifique presbytère, actuelle mairie. Des bâtiments bien entretenus, rénovés, la commune a beaucoup investi à juste escient. Mais le fleuron du patrimoine local reste sans aucun doute l'orgue reconstruit et inauguré en grandes pompes en 2002 par Monseigneur Raffin, évêque du diocèse.



Il n'y a pas de monument historique sur le ban communal.

III – LE VILLAGE ET L'HABITAT

- Formes urbaines : évolution du bâti

Le village de DANNELEBOURG est installé dans une vaste clairière cultivée dominant la vallée de Trois Maisons, au Nord et à l'Est, et le vallon d'un affluent de la Zorn au Sud.

Le village est structuré par 2 axes principaux : la RD38k et la rue du Stade. Globalement le village s'est installé sur des zones au relief doux parallèlement à la ligne de crête. Il bénéficie d'une vue imprenable sur les communes de Garrebou et Hultehouse. Sur le coteau ainsi qu'à l'arrière des habitations s'étalent vergers et jardins.

Historiquement le village s'est développé le long de la Route de Mittelbronn à Lutzelbourg (RD38k) et autour de la Place de l'Eglise jusqu'à l'école du village.

Depuis une cinquantaine d'années le village s'étire vers le point haut de la commune au Sud-Est le long de la rue du Stade.



Vue depuis « les Bouleaux » sur la rue du Stade et le noyau urbain principal de Dannelbourg

A partir de la mairie, le long de la RD38k vers Lutzelbourg, quelques habitations se sont installées, à flanc de coteau, autour du cimetière et d'une ferme. Récemment ce secteur en contrebas du noyau villageois s'est renforcé avec la construction de nouvelles habitations (rue du Unterland).

L'état initial de l'environnement

Le village présente 2 typologies architecturales principales :

- l'architecture traditionnelle :

DANNELBOURG conserve un bel ensemble de maisons anciennes traditionnelles. Les toitures, au faîtage parallèle à la rue, présentent des pentes relativement faibles. Les tuiles sont de couleur rouge (terre cuite traditionnelle) toutefois de rares bâtiments présentent des couvertures de toiture en ardoises (église, mairie) ou de couleur sombre (école).



Ecole de Dannelbourg – Rue du Stade



Ancienne ferme - Rue du Stade

Les façades sont enduites de chaux ou colorées et percées de fenêtres alignées plus hautes que larges généralement dans un cadre de pierre locale (grès).

Les maisons peuvent présenter une porte charretière. Les menuiseries sont de facture classique, la porte d'entrée souvent surélevée d'un perron peut présenter des ferronneries et les volets de type persienne à battants mobiles en bois sont courants bien que les volets roulants apparaissent sur de nombreuses bâtisses rénovées.

Les fenêtres sont généralement en bois, parfois en PVC.

Les maisons sont jointives en courtes séquences bordées d'usoirs, ces derniers servent généralement de parking aux riverains et sont recouverts de graviers.

Quelques rénovations ont été opérées dans le village, elles portent essentiellement sur la création de baies vitrées.

- les constructions récentes :

D'un style très différent du traditionnel, les constructions récentes (deuxième moitié du vingtième siècle) se sont implantées dans les dents creuses du tissu urbain ancien et en extension du bâti ancien le long des voies existantes, notamment le long de la rue du stade bordée de plantations arborescentes.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives.

Les caractéristiques architecturales ne cadrant pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté, toiture à 4 pans voire plus, large balcon avec grille, tuiles de couleur noire...).



Pavillon très récent
- Rue Hofnasse -

L'état initial de l'environnement

De nouvelles constructions de type pavillonnaire sont venues s'implanter en extension de la Rue du Stade, mais aussi des voies secondaires comme la rue du Unterland et la rue Hofgasse.



Maison mitoyenne contemporaine
- rue du Stade -



Chalet en bois
- rue du Stade -

- Le rythme de la construction

Demandes de permis de construire de maisons individuelles depuis 1988

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de demandes	4	5	1	5	6	5	4	2	4	6

Soit 42 demandes de permis de construire sur 9 ans. Le rythme est donc assez important, indépendamment des disponibilités foncières.

- Le logement – le parc communal

En 1999, Dannelbourg comptait 166 résidences principales, 6 résidences secondaires et 8 logements vacants, soit 180 logements.

Nombre de constructions selon l'époque d'achèvement (source INSEE, 1999)

	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1981	1982 – 1989	1990-1999
Total	44	48	32	33	23

Les données de l'état du logement en 1999 permettent de mettre en évidence quelques caractéristiques de l'habitat rural, soit :

- une prédominance marquée des propriétaires par rapport aux locataires.
- un rythme constant de la construction avec une ossature de logements anciens (avant 1949) constituant le centre du village, puis de nombreuses constructions d'après-guerre. Cette dynamique se poursuit sur la période 1975-1989 avec de nombreuses constructions étirées le long de la rue du Stade, le manque de terrains à bâtir induit un affaiblissement de cette dynamique.
- une prédominance de l'habitat individuel par rapport au collectif.

L'état initial de l'environnement

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 1999)

	Nombre	Pourcentage	Moyenne départementale
Statut d'occupation			
Propriétaire	127	70.5%	54,4 %
Locataire	21	11.6%	41,9 %
Logé gratuitement	18	10%	3,7 %
Nombre de pièces			
1	0	0 %	6,7 %
2	7	3.8%	10,6 %
3	16	8.8%	19,7 %
4	34	18.8%	26,4 %
5 et +	109	60.5%	36,6 %
Types de logement			
Maison individuelle	147	81%	55,3 %
Immeuble collectif	16	8.8%	41,5 %
Autres	3	1.6%	3,1 %
TOTAL	180		

A noter le nombre relativement important de logements vacants (8 logements en 1999, soit presque 4.4% du parc communal de logements).

- Les documents d'urbanisme

Dannelbourg possédait un M.A.R.N.U. suspendu depuis le 20/04/1995.

IV – LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le patrimoine communal

En plus de la mairie et de l'église, la commune possède également une école et son verger, une salle des fêtes, un terrain de football et un terrain multisport.

- L'enseignement

Dannelbourg compte 1 classe de maternelle et 2 classes élémentaires.
Le collège et le lycée sont assurés à Phalsbourg.

- L'alimentation en eau potable

La commune de Dannelbourg est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunale des eaux de Wintersbourg.

L'état initial de l'environnement

- L'assainissement

Le village est en assainissement autonome. Une étude diagnostic d'assainissement a été réalisée en 2002, le zonage d'assainissement est actuellement en cours. Le taux de collecte en volume est globalement de 60% (bilan sur 24 heures) sur l'ensemble de la commune, ce qui est relativement faible (d'après l'étude-diagnostic des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, IRH 2002)

- Le traitement des ordures ménagères

Un ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

- La voirie

Le territoire communal est concerné par 2 routes départementales :

- la RD 38k (Mittelbronn– Lutzelbourg) qui traverse le village,
- la RD 38 (Phalsbourg– Lutzelbourg).

Les autres chemins ruraux et communaux ont essentiellement un rôle agricole et d'accès aux propriétés.

- L'intercommunalité

Dannelbourg intègre la Communauté de Communes de Phalsbourg.

V – LES SERVITUDES ET LES RESEAUX

- Les Servitudes d'Utilité Publique

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4),
- Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2) - L.H. STRASBOURG – SARRE-UNION, tronçon DABO-DOMFESSEL
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes de balisage (T4) - Aéroport de PHALSBOURG – BOURSCHEID.
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes de dégagement (T5) - Aéroport de PHALSBOURG – BOURSCHEID.

Milieu humain : les points à retenir

DEMOGRAPHIE ET SOCIO-ECONOMIE

- Une population en constante augmentation : + 30% en 30 ans
- Une activité économique dominée par l'agriculture
- Une population active travaillant essentiellement à l'extérieur dans le bassin d'emplois de PHALSBOURG, SARREBOURG et SAVERNE.

LE VILLAGE, L'HABITAT

- Un patrimoine architectural et paysager de qualité
- Une progression du bâti tentaculaire conditionnée par le relief : extensions le long des voies existantes le long des courbes de niveaux ou transversalement route de Lutzelbourg
- un rythme soutenu de la construction depuis une cinquantaine d'années mais qui tend à se ralentir du fait du manque de terrains disponibles
- Un taux d'équipement moyen, caractéristique d'une commune rurale de cette taille, compensé par la proximité de Phalsbourg

LES SERVITUDES

- Des Servitudes aéronautiques peu contraignantes marquées par la présence de l'aérodrome militaire de l'aérodrome de PHALSBOURG – BOURSHEID.
- Présence de 2 routes départementales sur le territoire de DANNELEBOURG dont la RD38k qui structure les parties Ouest et Sud du village

Permettre une augmentation de la population de DANNELEBOURG tout en conservant le caractère villageois et en respectant la qualité paysagère de la commune.

L'accroissement démographique mesuré aura pour but d'amorcer le renouvellement des générations, éviter le vieillissement de DANNELEBOURG et assurer la pérennité de l'école du village.

Cela passe donc par l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser afin de pouvoir répondre aux demandes en matière de logements et de terrains à bâtir.

B – LE MILIEU PHYSIQUE

Le village se trouve au centre du ban communal et s'étire le long des voies de communications.

I – LE CLIMAT

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne inter-annuelle.

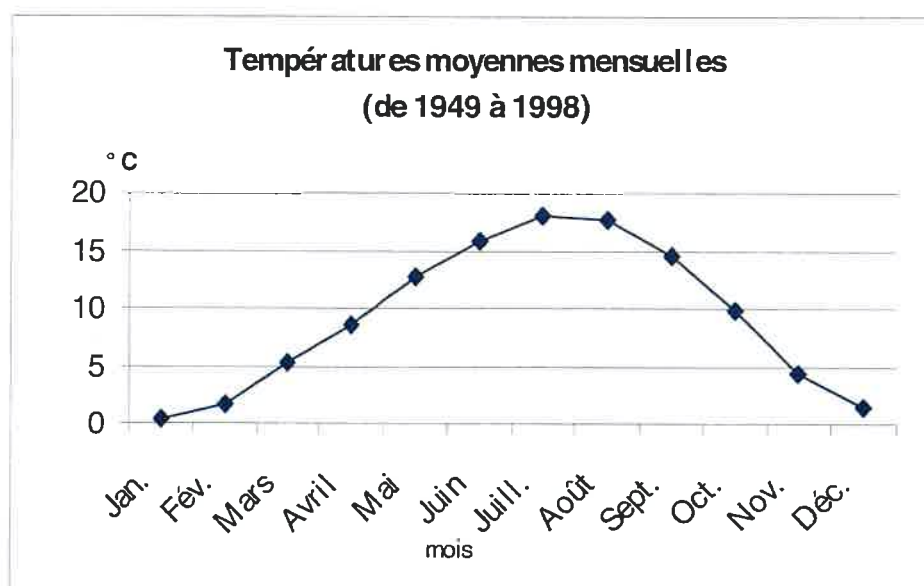
Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

Les principales caractéristiques du climat de la région de Sarrebourg sont données par la *station météorologique de Danne-et-Quatre-Vents* .

- Températures

Températures moyennes mensuelles interannuelles en °C (période 1949 – 1998)

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
+ 0.3	+ 1.6	+ 5.2	+ 8.5	+12.7	+15.8	+ 18	+17.6	+14.6	+9.8	+4.4	+1.5



L'état initial de l'environnement

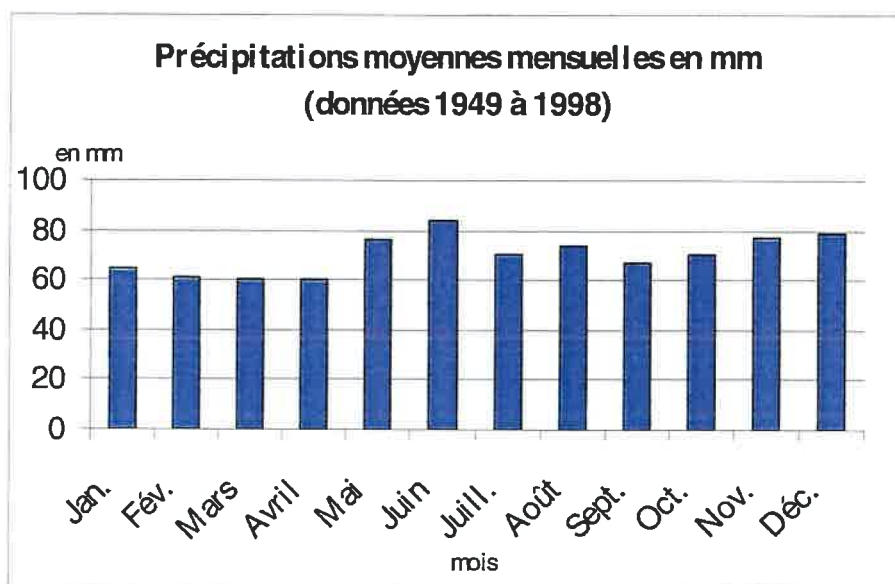
La température moyenne annuelle est de 9,2°C. L'amplitude thermique moyenne est proche de 18°C, avec 0,3°C en janvier et 18°C en juillet.

Les températures les plus froides sont mesurées en janvier et février, avec des températures moyennes mensuelles minimales de -1,9°C et -1,2°C. A l'inverse, les températures les plus chaudes sont observées en juillet et août, avec des moyennes mensuelles maximales de +22,5°C et + 22°C.

- Précipitations

*Précipitations moyennes mensuelles en mm
(données 1949 – 1998)*

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
64	61	60	60	76	84	70	74	67	70	77	79	842



La pluviométrie moyenne annuelle est de 842 mm. Les pluies sont réparties toute l'année, avec cependant un maximum en juin et décembre et un minimum en mars et avril.

Le nombre moyen mensuel de jours avec précipitations varie de 14 jours de juillet à octobre à 17-18 jours en novembre, décembre et janvier. **La moyenne annuelle est de 186 jours de précipitation.**

En ce qui concerne les précipitations maximales, l'on retiendra que la pluie journalière décennale enregistrée dans la zone d'étude est proche de 60 mm/j (*source* : « Hauteurs des précipitations journalières décennales de la France du Nord-Est » – Mission Déléguée du Bassin Rhin-Meuse, juin 1981).

II – LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Dannelbourg se situe en domaine collinéen. En effet, le réseau hydrographique a démarqué le territoire de la commune en le séparant du reste du plateau qui s'étend vers le Nord.




Commune de DANNELEBOURG

RELIEF ET HYDROGRAPHIE

ÉCOLOR

2004

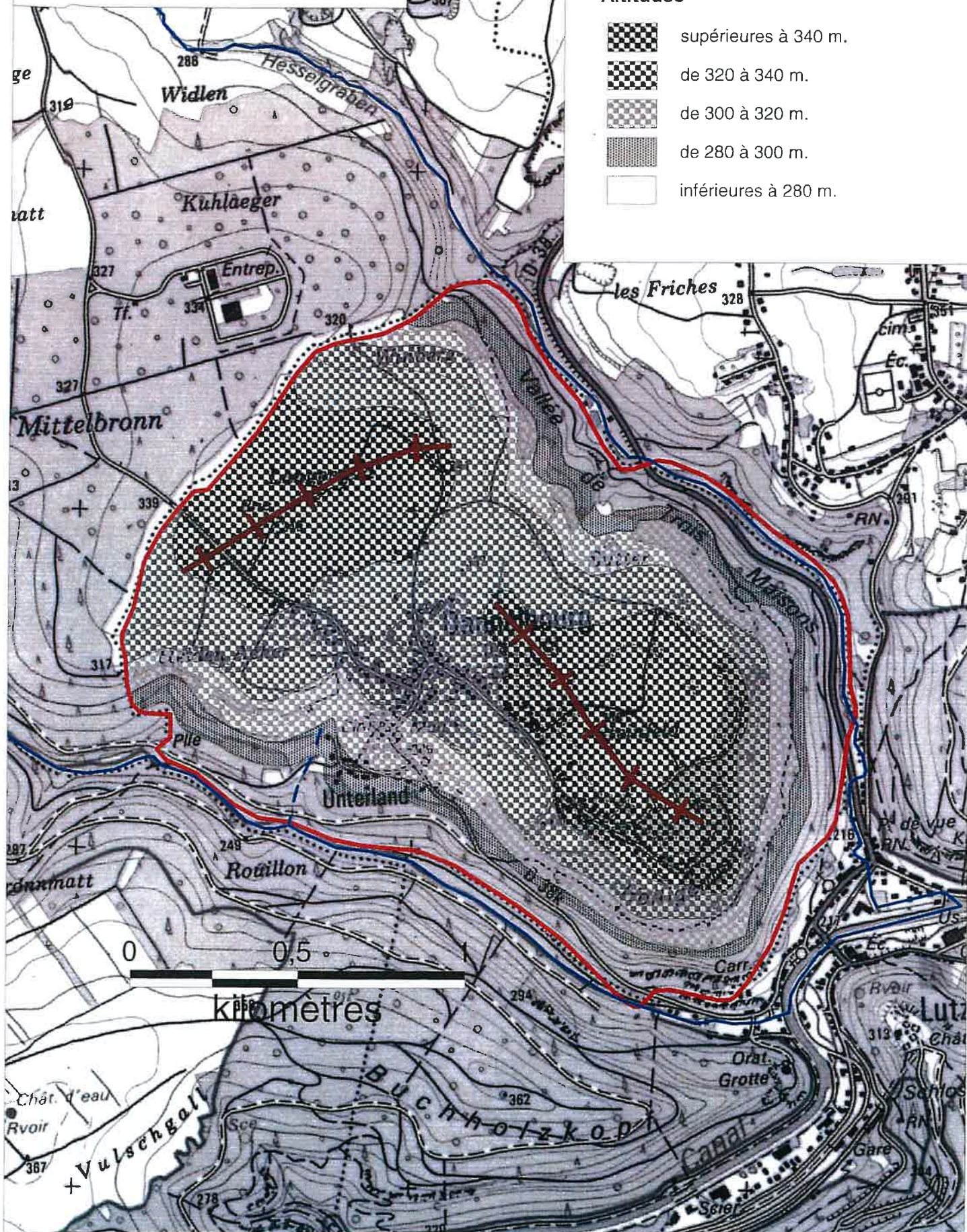
Réseau hydrographique

-  A écoulement pérenne
-  A écoulement intermittent
-  Ligne de crête

N
1

Altitudes

-  supérieures à 340 m.
-  de 320 à 340 m.
-  de 300 à 320 m.
-  de 280 à 300 m.
-  inférieures à 280 m.



L'état initial de l'environnement

Les versants très abrupts occupés par des boisements denses renforcent le caractère isolé du territoire communal. Le village se situe au cœur du ban communal à une altitude comprise entre 325 et 330 m. Il s'étend le long des axes routiers parallèlement à la ligne de crête. Le point haut de la commune se situe à 362 m (stade de foot et réservoir AEP). Le point bas de la commune se situe à 240 m, au pont de la RD 38 sur la Zorn.

III – LA GEOLOGIE

- Généralités

La commune appartient à l'ensemble géomorphologique du Plateau de Phalsbourg qui se situe en contrebas du plateau lorrain.

La commune délimite de part et d'autre de ses flancs, deux petits vallons débouchant sur la rive gauche de la Zorn. Dannelbourg marque également, grâce au canal de la Marne au Rhin situé dans la vallée de la Zorn, la limite entre le massif vosgien proprement dit et les basses Vosges.

- Formations géologiques

Dannelbourg repose uniquement sur des formations du Trias : le Muschelkalk inférieur et le Buntsandstein supérieur :

- Le Muschelkalk inférieur : t3 : couches détritiques fines et dolomitiques

Ces assises forment un ensemble essentiellement constitué de matériaux détritiques fins et de dolomite, épais d'une cinquantaine de mètres. Ces assises forment le soubassement du plateau de Phalsbourg.

- Le Buntsandstein supérieur : t2b-t2a : Grès à Voltzia – couches intermédiaires

Le Grès à Voltzia affleure en particulier dans les vallons débouchant sur la rive gauche de la Zorn : il aurait une épaisseur maximale de 10 m.

Sur Dannelbourg, les couches intermédiaires affleurent en situation topographique haute. La masse principale des couches intermédiaires, épaisse de 80 m, est constituée par un grès quartzofeldspathique.

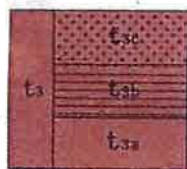
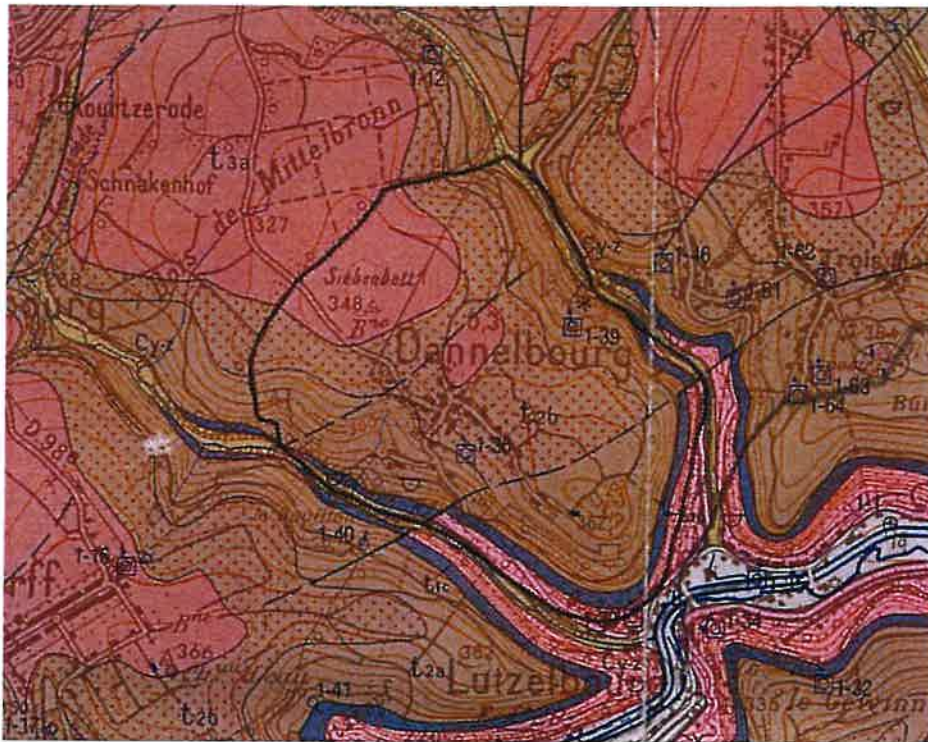
Notons que le plateau de Phalsbourg est un pays d'élevage et de culture à morphologie ondulée.

- Ressources du sous-sol – Hydrogéologie

Les formations gréseuses du Trias inférieur assurent l'alimentation en eau des collectivités. Les petites communes situées dans la zone d'affleurement des formations gréseuses ou à proximité immédiate couvrent leurs besoins en eau par des captages relativement proches du lieu de consommation.

C'est le cas pour Dannelbourg qui est adhérente au Syndicat d'eau de Wintersbourg. Le forage de Sparsbrod, profond de 121 m, fournit un débit de 40 m³/h au syndicat et permet ainsi d'alimenter Dannelbourg en eau potable.

L'état initial de l'environnement



Muschelkalk inférieur :

- t3c - bancs de dolomie à *Myophoria orbicularis*
- t3c - dolomies silteuses gris olivâtre à litage finement ondulé ("Wellendolomit")
- t3b - alternance de bancs lenticulaires de grès et d'argilites gris verdâtre à roussâtres plus ou moins dolomitiques ("Terebratelzone")
- t3a - argilites grises à gris-vert ("Couches à *Mycites*")
- t3a - alternance de grès et d'argilites brun-rouge à gris avec lentilles fossilifères de dolomie gréseuse ("Grès coquillier")
- t3 - Muschelkalk inférieur indifférencié



Buntsandstein supérieur :

- t2b - Grès à *Voltzia* : alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris (grès argileux)
- t2b - grès massifs rouges, micacés (grès à meule)
- t2a - Couches intermédiaires : grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres
- t2 - Buntsandstein supérieur indifférencié



Buntsandstein moyen :

- t1c - poudingue à galets de quartz et de quartzite, ciment de grès rouge ("Conglomérat principal")
- t1b - Grès vosgien : grès rouges à roses à rares intercalations argileuses



Buntsandstein inférieur :

- t1a - argiles sableuses rouge violacé ("Couches de Senones")
- t1a - grès rouges irréguliers et grès à taches d'oxyde de manganèse ("Grès tigrés")

FORMATIONS PRIMAIRES

PERMIEN



- r3 - Thuringien : argilites rouges, sables argileux et grès à ciment dolomitique ("Couches de Saint-Dié")

L'état initial de l'environnement

IV – L'HYDROGRAPHIE

- Le réseau hydrographique

La commune appartient au bassin-versant de la Zorn et constitue l'interfluve entre le Ruisseau de la Colline (ou Hesselgraben) du Nord à l'Est, et par le ruisseau de Lutzelbourg, en provenance de Waltembourg, au Sud.

Ces 2 ruisseaux se rejoignent à Lutzelbourg sans jamais confluer : en effet, le ruisseau de Lutzelbourg alimente le canal et le ruisseau de Hesselgraben conflue avec la Zorn. Notons la présence d'un autre cours d'eau (à écoulement intermittent) au lieu-dit de l' « *Unterland* ».

Il n'y a pas de zone inondable sur la commune de DANNELEBOURG. Seule la commune de Lutzelbourg est concernée par une zone inondable de la Zorn.

- La qualité de l'eau

La qualité physico-chimique des petits cours d'eau cernant le ban communal n'est pas connue. L'émissaire principal de ces cours d'eau, la Zorn, est par contre classé en qualité actuelle 2 (qualité passable) et d'objectif de qualité 1b (qualité bonne) à la hauteur de Lutzelbourg.

Les critères relatifs à cette qualité de l'eau sont indiqués dans le tableau ci-après.

	1A	1B	2	3
Température	<20°	20-22°	22-25°	25-30°
O ₂ dissous en mg/l	7	5 à 7	3 à 5	Milieu aérobie à maintenir
O ₂ dissous en % de saturation	90%	70 à 90%	50 à 70%	
DBO ₅ en O ₂ /l	3	3 à 5	5 à 10	10 à 25
DCO en mg O ₂ /l	20	20 à 25	25 à 40	40 à 80
Matières en suspension (mg/l)	30	30	30	30 à 70
NO ₃ en mg/l	44	44	44	44 à 100
NH ₄ en mg/l	0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 8

*DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène – correspond à la quantité d'oxygène nécessaire à l'oxydation de la matière organique présente. La DBO₅ définit en fait un taux de pollution agricole et domestique.

*DCO : Demande Chimique en Oxygène – correspond à la quantité d'oxygène nécessaire pour éliminer l'ensemble de la pollution chimique de l'eau. Elle définit plutôt un taux de pollution d'origine industrielle ou urbaine.

*NH₄⁺ : Quantité d'ion ammonium issu des déjections animales et humaines.

Le milieu physique : les points à retenir

→ Un village installé sur un relief limité par la présence de 2 cours d'eau fortement encaissés

→ Une vaste clairière au relief doux concentrant les cultures et le noyau villageois.

→ Absence de zone inondable sur le territoire de DANNELEBOURG

Intégrer les contraintes topographiques du ban communal, et notamment vers Lutzelbourg, en limitant l'extension du village dans les secteurs à trop forte pente.

C – L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

La commune de DANNELEBOURG a une faible superficie (295 hectares), elle n'a jamais été remembrée. Le parcellaire est marqué par une mosaïque riche de parcelles en lanière. La commune et le village occupent une position dominante perceptible de loin.

Le village se situe en position dominante par rapport à la vallée de la Zorn, partiellement à flanc de coteau et sur le replat du plateau disséqué par le réseau hydrographique servant de limite communale. Le village de DANNELEBOURG présente l'image d'un village-rue(s) regroupé autour de 2 rues principales (RD38k et la rue du Stade), ces 2 axes se croisent sur la place de l'église où l'on retrouve la mairie (ancien presbytère), l'église et d'anciens commerces.



Vue sur le village depuis le sud-est (rue du Stade). Le village est installé sur le replat et descend à flanc de coteau le long de la RD38k vers Lutzelbourg (partie gauche de la photographie).

En premier-plan, la zone prairiale avec quelques vergers entre la rue du Stade et la route de Lutzelbourg. En arrière-plan, on distingue la couronne végétale du Bois de Mittelbronn.

De l'extérieur, ce village s'intègre bien dans son environnement rural grâce à la présence de **vergers** à proximité des habitations formant une ceinture verte de qualité autour du bâti. A l'arrière de l'école, on notera la présence d'un verger ayant un rôle pédagogique.



Vergers et prés à l'arrière des habitations de la rue du Stade au lieu-dit « Anventer »



Vergers pâturés au lieu-dit « Unterland »

Commune de DANNELBOURG

OCCUPATION DU SOL

E COLOR

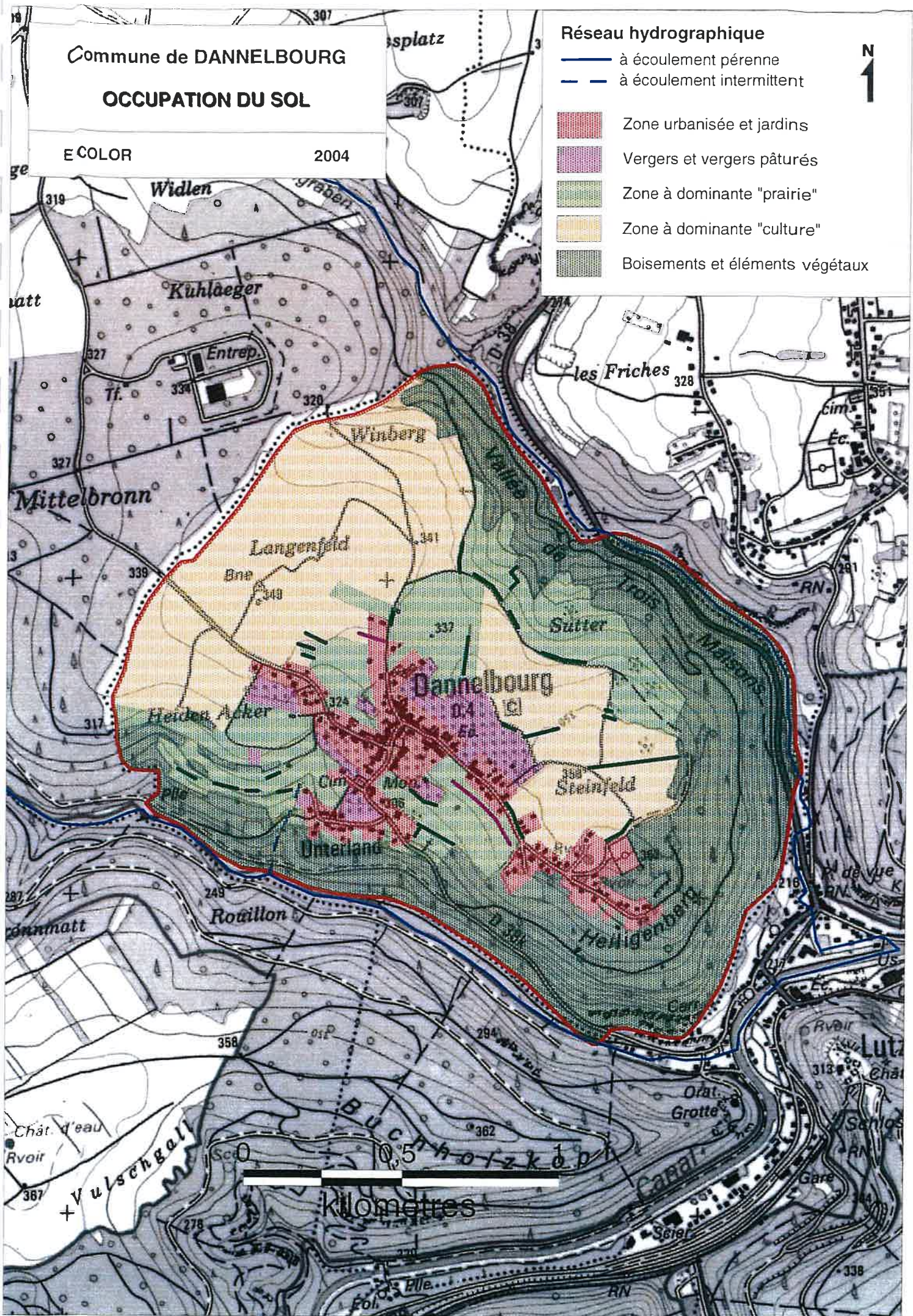
2004

Réseau hydrographique

- à écoulement pérenne
- - - à écoulement intermittent

- Zone urbanisée et jardins
- Vergers et vergers pâturés
- Zone à dominante "prairie"
- Zone à dominante "culture"
- Boisements et éléments végétaux

N
↑



L'état initial de l'environnement

Deux exploitations agricoles (rue Hofgasse et route de Lutzelbourg), en périphérie du village il y a quelques décennies, sont aujourd'hui intégrées au tissu villageois.

Les zones de cultures céréalières et de pâtures occupent la majeure partie de la commune. Les cultures se concentrent dans les secteurs les plus plats à l'Ouest du village et au Nord de la rue du Stade. Les pâtures se situent à proximité des exploitations agricoles ainsi que le long de la frange Nord-Est (au lieu-dit « Sutter »). On retrouve également plusieurs vergers pâturés ainsi qu'une zone de prairies entre la rue du Stade et la route de Lutzelbourg.



- Entre la RD38k et la rue Hofgasse -
A l'arrière des habitations et dans les quelques
« dents creuses » alternent prés et vergers.



Au lieu-dit « Sutter » de rares haies discontinues
au milieu des cultures.
En arrière-plan, on perçoit la ville de Phalsbourg.

Les massifs boisés encerclent le ban communal de DANNELEBOURG et occupent les versants abrupts inaccessibles bordant le territoire communal au Sud et du Nord à l'Est.

Le bois de Mittelbronn occupe la frange Ouest du ban communal et forme une masse compacte très présente dans le paysage et barrant toutes perspectives vers l'Ouest. Quelques haies et rares bosquets apparaissent le long des chemins et en bordure forestière. Ce sont parfois d'anciens vergers ayant évolué en friche.

Les perspectives visuelles peuvent s'étendre loin grâce à la position dominante de la commune ; de plus les zones au paysage ouvert dominent les boisements situés dans les parties basses, ce qui fait du village un point d'appel dans le paysage.

II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Aucun espace naturel protégé n'est recensé sur le territoire communal de DANNELEBOURG.

Toutefois la ceinture de vergers et la présence de la forêt constituent un espace très intéressant pour la petite faune et notamment pour les oiseaux.

L'environnement naturel : les points à retenir

→ Un territoire communal de petite taille aux limites naturelles (2 vallons fortement encaissés et des secteurs densément boisés), au cœur du territoire les cultures intensives et les vergers dominent le plateau, les versants étant essentiellement pâturés. Le village apparaît comme le point central du ban communal

→ Des contraintes environnementales faibles mais une ceinture de vergers de qualité autour du village

→ Un paysage de qualité : le village ceinturé de vergers domine la commune. De part sa position dominante, DANNELEBOURG offre un large point de vue sur Phalsbourg et sur la vallée de la Zorn

Le territoire de DANNELEBOURG présente des qualités paysagères indéniables qui lui confèrent une image attractive dans un contexte local marqué par la présence immédiate de la ville de Phalsbourg.

**2^{EME} PARTIE : DEFINITIONS DES GRANDS
PRINCIPES ET ORIENTATIONS**

A - LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

La prise en compte de ces informations engendre des remarques figurant en encadré ci-après.

I – PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1/ PRESCRIPTIONS GENERALES

L'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence, du schéma de secteur de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

2/ LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite «solidarité et renouvellement urbains» modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L 124-2 du Code de l'urbanisme).

Les grandes orientations

3/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE N° 99-574 DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L 112-1 du Code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L 111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

4/ PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI SUR L'EAU

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, les «effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau» et «qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration) ;
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (étude diagnostic et de milieu) et celles nécessaires à l'élaboration du projet lui-même ;

Les grandes orientations

- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin «Rhin-Meuse» a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E.

5/ PRESCRIPTIONS LIÉES A LA LOI MONTAGNE

En application du décret 85-1001 du 20 septembre 1985 définissant le massif vosgien, la commune de DANNELEBOURG est assujettie aux dispositions de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite loi « montagne » en tant que zone défavorisée.

Les principes de cette loi en matière d'urbanisme sont définis aux articles L 145-3 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces principes visent à :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières ;
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L 145-3) ;
- assurer le développement de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants sauf si le respect des éléments évoqués aux deux alinéas précédents ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 à titre exceptionnel

Les grandes orientations

et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la commission des sites de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées.

- respecter la qualité des sites et des grands équilibres naturels ;
- assurer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha (notamment inconstructibilité dans une bande de 300 mètres à compter de la rive) ;
- interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière sauf quelques exceptions ;
- réaliser les aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite « des unités touristiques nouvelles » (U.T.N.). Les U.T.N. ne peuvent être réalisées que dans les seules communes dotées d'un PLU opposable aux tiers.

II – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

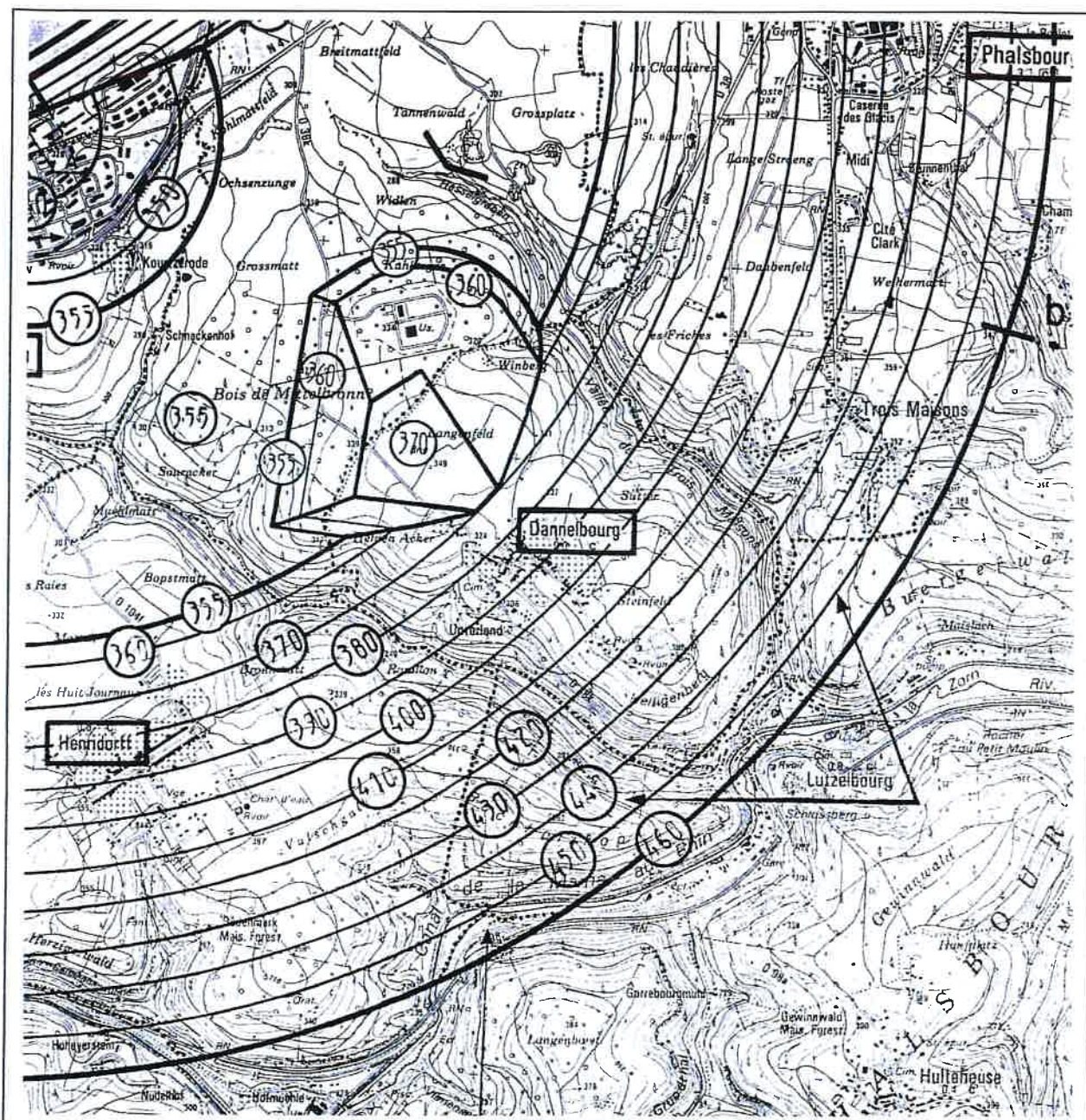
En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

La carte communale doit tenir compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol dans ces dispositions. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)**
Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.
- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)**
L.H. STRASBOURG – SARRE-UNION tronçon DABO-DOMFESSEL (décret du 13/12/1979). Les futures constructions ne dépasseront pas les cotes maximales fixées pour cette servitude (voir carte ci-après).
- **Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes de balisage (T4)**
Aérodrome de PHALSBOURG – BOURSCHEID.
Les futures constructions ne dépasseront pas les cotes maximales fixées pour cette servitude (voir carte ci-après). Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.
- **Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne - Servitudes de dégagement (T5)**
Aérodrome de PHALSBOURG – BOURSCHEID (arrêté interministériel du 05/01/1993 paru au J.O. le 16/01/1993).
Les futures constructions ne dépasseront pas les cotes maximales fixées pour cette servitude (voir carte ci-après). Les dispositions de la Carte Communale ne sont pas en contradiction avec cette servitude.

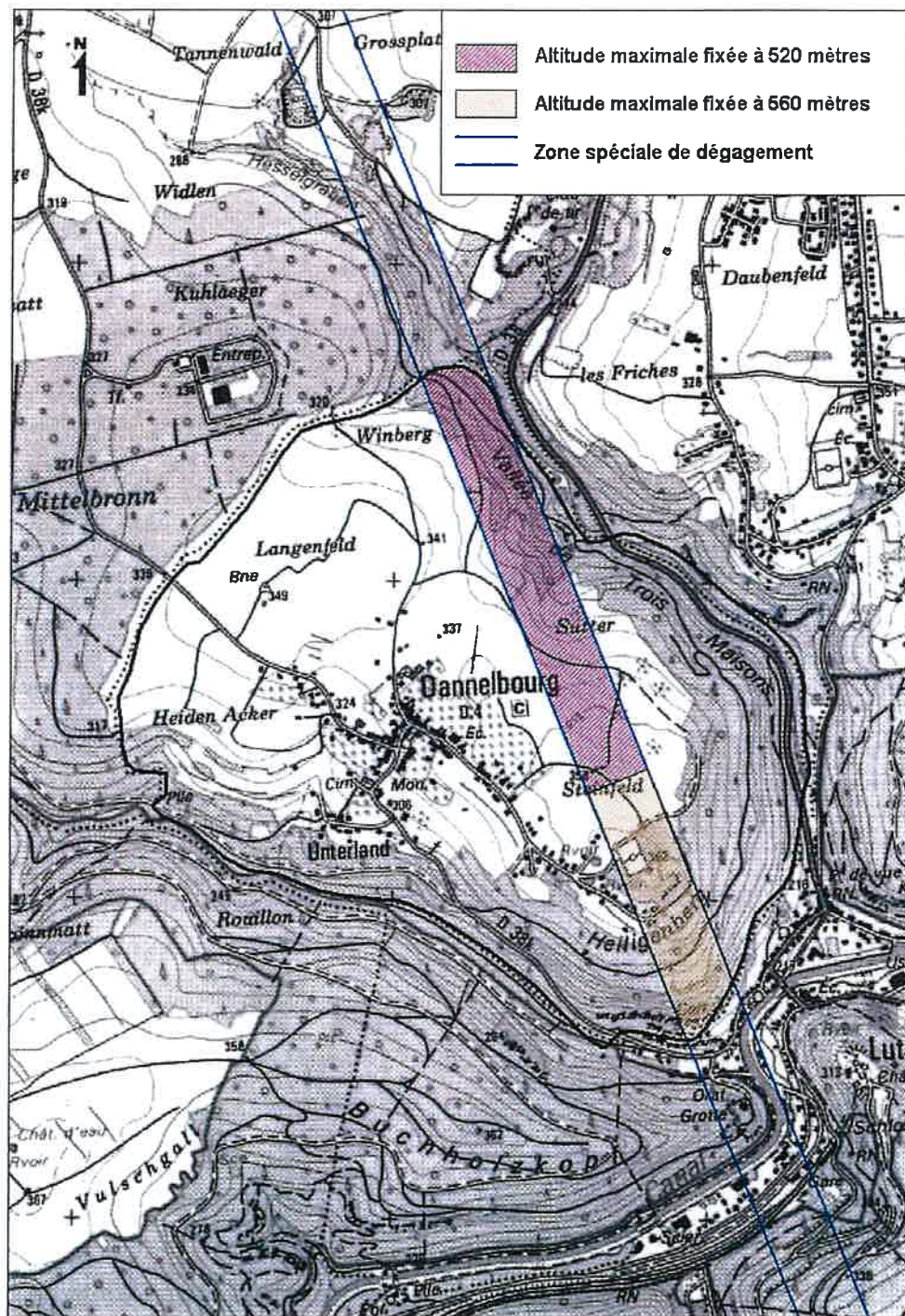
Les grandes orientations

Extrait de la carte des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne de l'aérodrome de PHALSBOURG-BOURSEID.



Les grandes orientations

Extrait de la carte
« Liaison hertzienne STRASBOURG – SARRE-UNION,
tronçon DABO-DOMFESSEL, Zones de dégagement »



Les grandes orientations

III – LES INFORMATIONS UTILES

- **Présence de bâtiments d'élevage** au cœur et en périphérie du village (route de Lutzelbourg, rue Hofgasse et route de Mittelbronn).

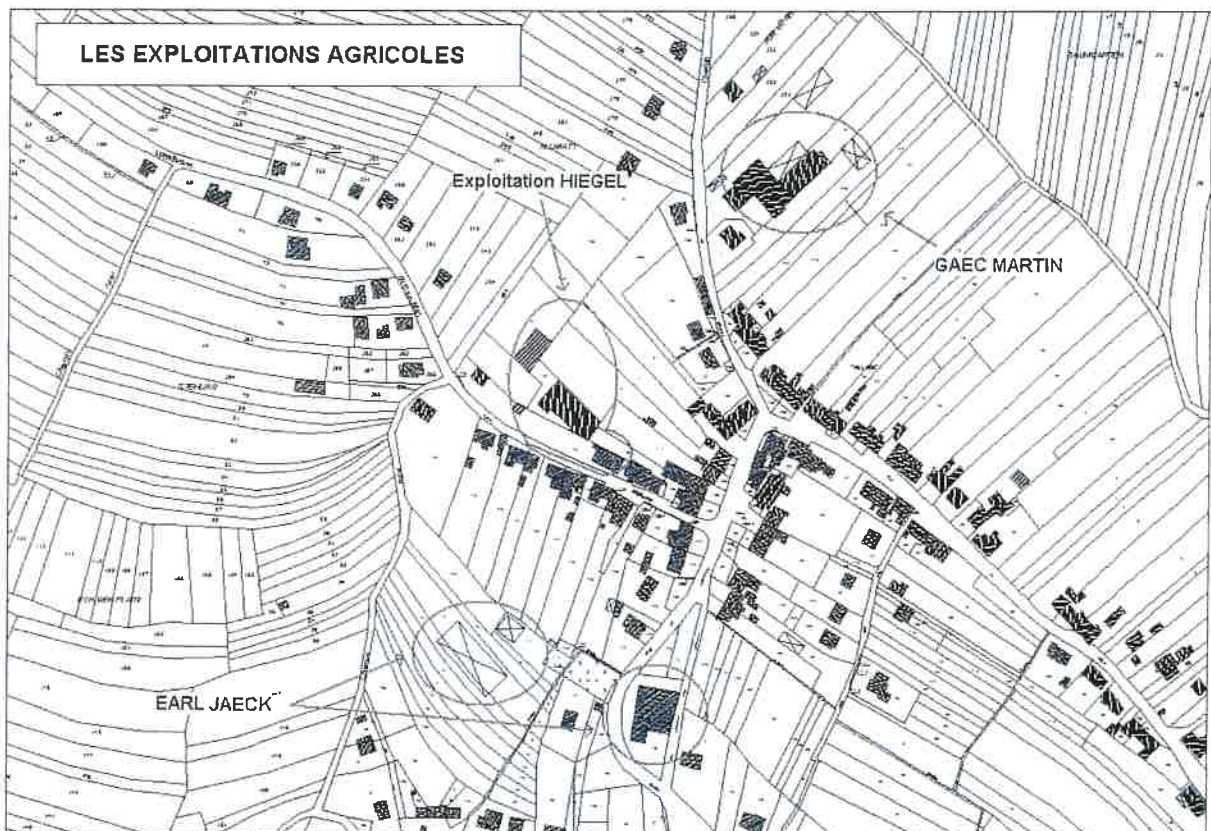
Deux exploitations sont soumises à la Réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au régime déclaratif et une au Règlement Sanitaire Départemental (l'exploitation HIEGEL). Ces trois exploitations se trouvent en zone urbaine, dont une au cœur du village (exploitation HIEGEL) et deux en périphérie de la zone urbaine dense.

Pour les bâtiments d'élevage, les installations classées soumises à déclaration (JAECK et MARTIN), l'élevage sur litière permet de ramener à 50 mètres la distance minimale d'implantation à respecter entre les habitations des tiers et les bâtiments d'élevage.

Pour l'exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (HIEGEL), la distance minimale d'implantation est de 100 mètres en raison de la présence d'une fosse à lisier et d'un silo.

Cependant en milieu urbain, les demandes de permis de construire pourront faire l'objet de dérogation à ces réglementations lorsque ces demandes s'intègrent dans des secteurs partiellement urbanisés ou « dents creuses ».

Les services instructeurs des demandes d'autorisation de construire consulteront les organismes agricoles et appliqueront la réglementation en vigueur lors du dépôt des dossiers.



B - LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE

D'une manière générale, le Conseil Municipal souhaite que la Carte Communale s'inscrive dans une certaine continuité avec le M.A.R.N.U. précédent. L'objectif de la Carte Communale est d'ouvrir de nouvelles zones urbanisables afin de pouvoir offrir de nouveaux terrains à bâtir de qualité face à une demande croissante.

L'extension urbaine du village de Dannelbourg est contrainte par la topographie (fortes pentes dans la frange Sud du ban communal) et par la présence de plusieurs exploitations agricoles (bâtiments d'élevage et fumières) au Nord et au Sud-Ouest. Outre les « dents creuses » (ex : rue du Stade) et secteurs potentiellement urbanisables repérés dans le précédent M.A.R.N.U. et non réalisés (Rue Hofgasse), plusieurs secteurs offriront la possibilité d'accueillir de nouvelles constructions.

A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisants devront être réalisés.

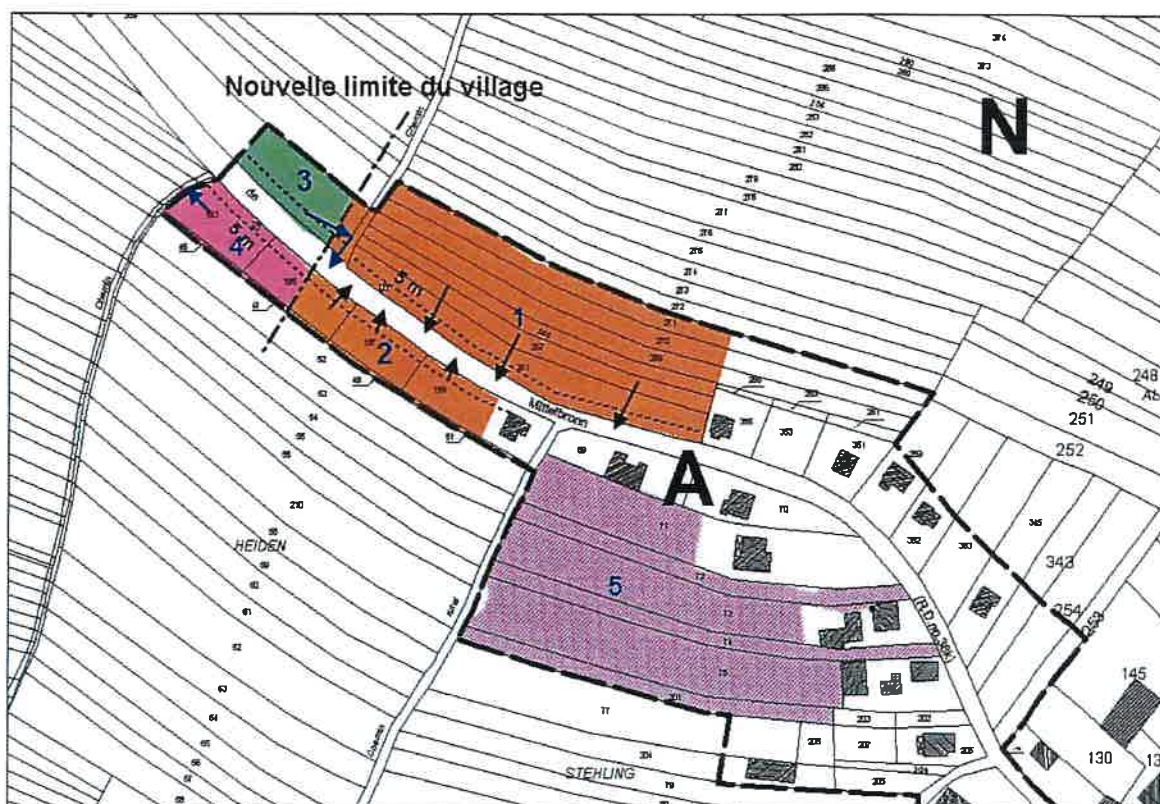
Dans le cadre de la réalisation de ces projets, la Commune pourra demander une participation pour le financement des voiries et des réseaux par le biais de la P.V.R. (Participation Voiries et Réseaux) .

Les grandes orientations

I – VERS L'OUEST : ROUTE DE MITTELBRONN (RD38K)

Deux grandes zones urbanisables se dégagent : Route de Mittelbronn, de part et d'autre de la RD38k (secteurs **1, 2, 3 et 4**), et au lieu-dit « Stehling » (secteur **5**).

Après l'arrêté communal pris en avril 2004, déplaçant la limite d'agglomération vers Mittelbronn d'une longueur de 80 mètres, l'accès des terrains sera le suivant :



- Les secteurs 1, 2, 3 et 4

Les secteurs **1** et **2** se trouvent maintenant dans la partie agglomérée de DANNELEBOURG. Pour chacun des futurs lots, l'accès (→) pourra se faire indépendamment et directement sur la RD38k.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter le stationnement, des marges de recul de 5 mètres de profondeur ont été définies. Elles interdisent les constructions des tiers à moins de 5 mètres par rapport aux limites d'emprise de la voie publique.

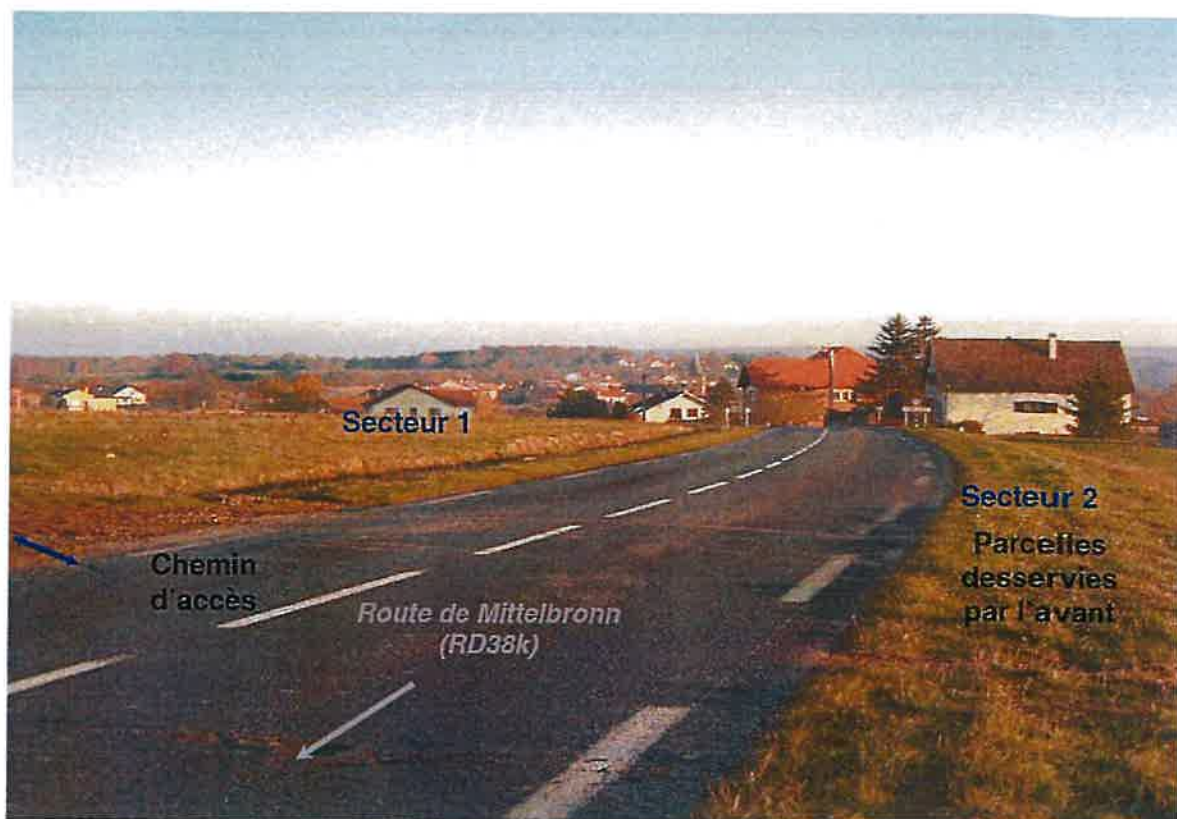
Les réseaux d'assainissement et d'eau potable et d'assainissement sont déjà au droit de ce secteur

Les secteurs **3 et 4** se situent le long de la RD38k hors de la partie actuellement urbanisée.

La présence de la RD38k induit l'instauration de marges de recul de 5 mètres de profondeur pour des raisons de sécurité. Ces marges de recul interdisent les constructions des tiers à moins de 5 mètres par rapport aux limites d'emprise de la voie publique.

De plus, les accès ne se feront pas directement sur la RD 38k mais par les chemins ruraux présents de part et d'autre de la route départementale (→)

Les grandes orientations



- Le secteur 5

Tout d'abord le secteur **5** ouvre des perspectives d'aménagement à l'initiative des propriétaires privés.

L'organisation et la desserte de ce secteur seront favorisées par la présence de 2 parcelles longilignes (parcelles 72 et 74) pouvant servir d'axe structurant la future zone urbanisée ; l'accès pourra également se faire par un chemin rural existant à débouchant sur la RD38k.

Les réseaux sont à proximité du secteur.



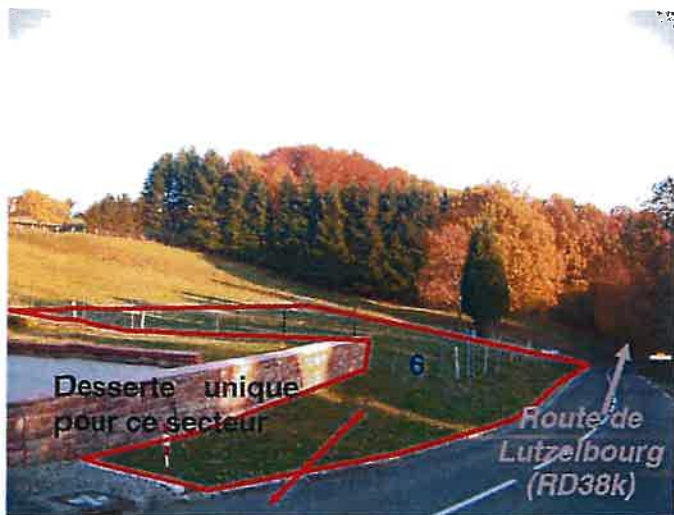
Vue prise du chemin rural bordant le secteur **5** à l'Ouest.
Ce secteur est composé de vergers, jardins et prés.

Les grandes orientations

II – VERS LE SUD : ROUTE DE LUTZELBOURG (RD38K)

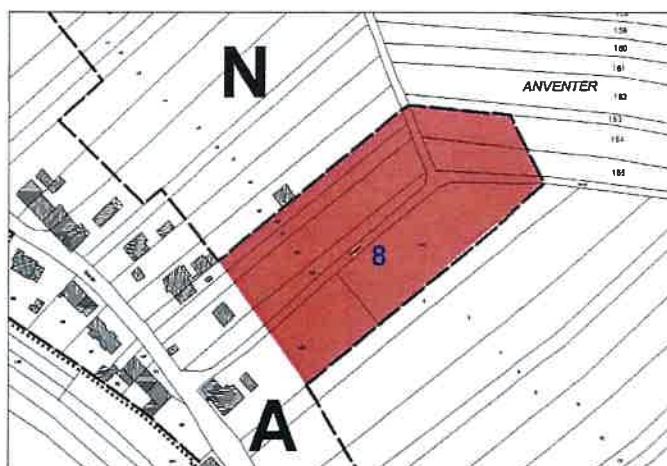
Les secteurs **6** et **7** se situent le long de la RD38k hors de la partie actuellement urbanisée.

L'accès à ces deux secteurs nécessitera la création d'un accès groupé, au plus près de l'agglomération et au meilleur point de visibilité, pour chacun des secteurs et ce, pour des raisons de sécurité.



III – VERS LE NORD : AU LIEU-DIT « ANVENTER »

Le secteur **8** se situe le long d'un chemin rural permettant l'accès aux vergers, aux terres agricoles et à l'arrière du groupe scolaire. Ce chemin se branche sur la rue du Stade. Il est prévu l'urbanisation de ce secteur permettant de réaliser environ 7 lots. Cette extension pourra à long terme être l'origine d'une zone urbanisée plus large.




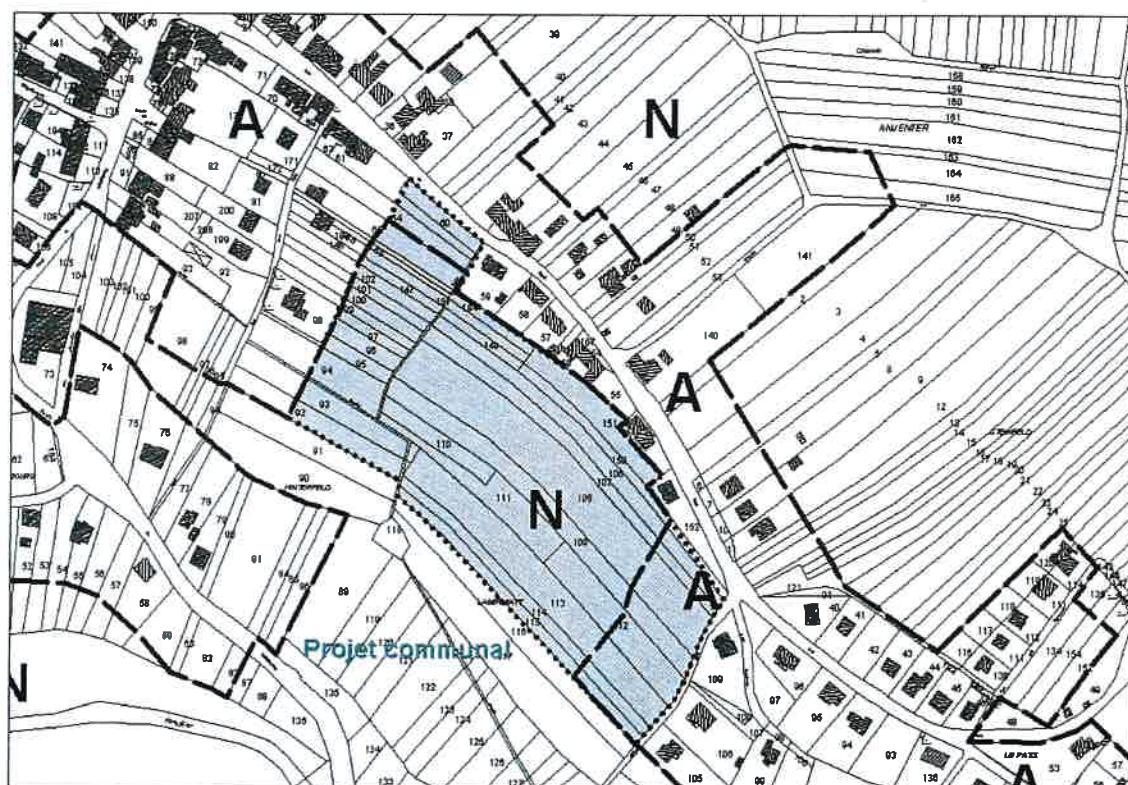
Vue sur le secteur **8** et les maisons de la rue du Stade.

Les grandes orientations

IV - PROJET COMMUNAL A MOYEN ET LONG TERME

Droit de Prémption :

La commune a le Droit de Prémption sur la totalité de son territoire. Plus particulièrement, la commune a décidé d'utiliser son Droit de Prémption sur un secteur défini () afin d'acquérir, quand ceux-ci seront disponibles, les terrains situés en contrebas de la rue du Stade. L'urbanisation de ce secteur permettrait à terme la massification et le renforcement du tissu villageois existant déjà très étiré le long des voies existantes.



DANNELBOURG possède un environnement paysager intéressant, en plus de la proximité et du dynamisme de l'Alsace et de la ville de Phalsbourg, lui conférant une bonne attractivité.

La population de DANNELBOURG est actuellement de 479 habitants. L'objectif de la commune est de conserver un caractère villageois tout en accueillant de nouveaux habitants.

L'assainissement, à l'étude au niveau de la Communauté de Communes, devra intégrer l'accroissement de la population de DANNELBOURG.

La réalisation de ces futures extensions fixera le village dans ses limites maximales le long de la RD38k. A moyen et à long termes le village devra se densifier au lieu de s'étirer le long des voies principales.

Les élus de DANNELBOURG ont envisagé le développement de leur village et de leur commune dans le futur avec des volontés affichées d'urbaniser les zones de prairie situées en contrebas de la rue du Stade.

A terme la concrétisation de ces projets permettra de renforcer le tissu urbain en le densifiant.

**3^{EME} PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT,
PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA
MISE EN VALEUR**

A – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet couvre quelques terres cultivées et quelques prés-vergers aux entrées de village ainsi qu'au lieu-dit « Anventer ».

La commune souhaite une progression de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir la pérennité de l'école.

L'impact du projet sera essentiellement visuel puisque les extensions majeures se situent en entrée de village.

B – MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la Carte Communale, le village s'étire encore et attend ses limites maximales. La prochaine étape sera d'amorcer la densification du bâti et un retour de l'urbanisation sur le village avec l'urbanisation d'un large secteur de prairie au lieu-dit « Lagermatt ». La réalisation de ce secteur permettra un bouclage entre « les Bouleaux », la rue du Stade et la rue des Prés.

Le respect de la qualité générale de la commune se traduit par un périmètre proposé évitant les grandes zones de vergers au nord du village. Les extensions ne concernent que des zones de cultures et de prairies en prolongement de constructions existantes, ainsi que dans les « dents creuses ». L'impact sur l'environnement sera donc modéré.

De part la présence de secteurs d'extension du bâti en entrée de village, il conviendra de créer des accès sécurisés pour les riverains et visibles pour les automobilistes, d'améliorer la signalisation (panneau stop,...) et de créer des trottoirs ou chemins piétonniers afin de sécuriser la circulation des enfants vers l'école du village, ainsi que celles des promeneurs.